

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

Finances Locales

SOUS DOMAINE :

Décisions Budgétaires

OBIET :

Compte de Gestion du
Percepteur

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :

6 février 2020

Affichage en date du :

16 février 2020

Publication de la
présente en date du :

Délibération n°
2020005

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 6 février 2020 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt et le six février à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, BROUSSE Christian, BRUNEL Christophe, CALMETTES Didier, CALMON Régis, CARLES Alain, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, GALINER Alain, GIESE Peter, GUILHEM Evelyne, HENNEBELLE Jean-Luc, JUIN Denis, MARCOS Juan-Carlos, OURLIAC Christian, PRADEL Christophe, ROUQUET Alain, TANNEAU Gilles, VAREILLE Marie-Jeanne,

Absents remplacés :

GUY Raymond remplacé par PONS Bernard

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, CASSAN Renée, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DELRIEU Jean-Pierre, DARFEUILLE Jérôme, LOPEZ Frédéric, MORIN Didier, RIOU Daniel, ROBERT Richard, TOURNIER Guy, VIDAL Pierre, YUS Joseph.

Secrétaire de séance :

OURLIAC Christian

Monsieur PRADEL propose à l'assemblée d'adopter le Compte de Gestion 2019 de Madame la Perceptrice conformes au Compte Administratif.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 et L.2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.241-18, R.241-19, R.241-20 non abrogés de l'ancien Code des Communes,

60600 - SMICTOM DE L OUEST AUOIS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-11 246,25		-3 767,27		-15 013,52
Fonctionnement	204 695,68	11 246,25	213 186,13		406 635,56
TOTAL I	193 449,43	11 246,25	209 418,86		391 622,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	193 449,43	11 246,25	209 418,86		391 622,04

60600 - SMICTOM DE L OUEST AUOIS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	238 485,25	5 986 799,43	6 225 284,68
Titres de recettes émis (b)	113 592,06	5 954 206,66	6 067 798,72
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	113 592,06	5 954 206,66	6 067 798,72
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	238 485,25	5 986 799,43	6 225 284,68
Mandats émis (f)	117 359,33	5 741 020,53	5 858 379,86
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	117 359,33	5 741 020,53	5 858 379,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		213 186,13	209 418,86
(h - d) Déficit	3 767,27		

LE COMITE SYNDICAL
Après s'être fait présenter le budget primitif 2019
et les décisions modificatives s'y rapportant,
les titres définitifs des créances à recouvrer,
le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,
le compte de gestion dressé par le receveur
accompagné des états de l'actif, l'état du passif,
l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion distinguant :

- ◆ la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- ◆ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- ◆ la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture,
- ◆ le développement des opérations effectuées au titre du budget, et des résultats de celui-ci.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été portées,

Statuant sur l'ensemble des opérations constatées au titre de la gestion 2019 y compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu à l'article R.324-3 et rattachées à la dernière journée de gestion,

Statuant sur le budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE COMITE SYNDICAL
Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur - Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur de l'exercice 2019, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0



ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 7 février 2020

Le Président


Alain CARLES

